

ment aux aspects purement juridiques et administratifs de ce vaste programme, dans un tel cas, devrait négliger certaines questions qui vaudraient la peine d'être étudiées car elles relèvent d'une certaine politique. Je reviendrai sur cette question ultérieurement.

Et enfin:

A mon point de vue, l'auditeur général ne peut vraiment pas être limité simplement à une vue juridique de son travail s'il doit le faire correctement. Il est certain qu'il peut faire des erreurs, c'est un être humain.

J'en doute parfois.

Et il devrait faire des erreurs qui agaceront le gouvernement plutôt que de laisser de côté des questions qui devraient être signalées au public. Il doit avoir toute liberté de faire des erreurs, tout comme un juge de la Cour suprême, plutôt que d'être entravé et d'avoir peur de faire des erreurs.

Là-dessus, je terminerai mes observations devant la Chambre. Je répète que, dans le genre de monde où nous vivons et avec le genre de gouvernements que nous avons au Canada et aux États-Unis où les élections au Congrès auront lieu mardi prochain, l'une des principales questions est celle précisément des dépenses de l'État et des impôts qui se répercutent sur le coût de la vie. Toute tentative pour restreindre ou limiter les pouvoirs et les fonctions de l'auditeur général ou du comité des comptes publics serait une grave erreur. Je prie instamment le comité de ne pas l'oublier lorsqu'il entamera ses délibérations.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre plus longtemps à propos de ce qui n'est au fond qu'une formalité, mais, comme nous l'avions prévu, certains des propos qu'a tenus le leader de l'opposition à la Chambre demandent des explications, que je m'empresse de donner, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci. J'estime être bien placé pour répondre à l'honorable député, car, n'ayant pas été élevé à la dignité de ministre et n'étant pas fonctionnaire, on ne saurait me qualifier de bureaucrate, mot que le député emploie pour englober, semble-t-il, à peu près tous ceux qui ne partagent pas ses opinions. Quoi qu'il en soit, il me semble que le sujet même de cette motion de renvoyer certaines questions au comité des comptes publics nous amène à considérer une partie de l'excellent travail qu'a fait ce comité à la dernière session. Que la collaboration des partis ait abouti à l'inscription au *Feuilleton* de cette mesure, voilà qui est significatif.

Nous avons appris que le député avait des commentaires à faire à ce sujet et, en conséquence, la question a été réservée jusqu'à maintenant, ce qui lui a permis de nous en faire part aujourd'hui. Nous sommes disposés à accepter que ces commentaires fassent l'objet d'un débat, parce que, aux yeux du gouvernement actuel, le régime des comités constitue un élément extrêmement important de l'activité du Parlement. Cependant, les allusions faites par le député à la loi concernant l'auditeur général sont, à mon avis, absolument injustes. On reconnaîtra générale-

ment, je pense, que l'an dernier, en dépit de ce qui était, à mes yeux, une attitude politique tout à fait inutile de la part de plusieurs députés,—et qui a fait régner le climat le plus malencontreux possible,—toute la question a été considérée. Le député admettra sans doute que, malgré les implications politiques, un progrès raisonnable a été réalisé à l'égard de ce statut très important. Je note la présence du député de Wellington (M. Hales), président du comité à l'époque, et du député de Pembina (M. Bigg). Je suis persuadé qu'eux et d'autres députés, qui étaient membres du comité, reconnaîtront avec moi que, en dépit de l'atmosphère extrêmement tendue, le travail du comité a progressé à bonne allure et que, de fait, il a donné d'excellents résultats.

Je m'oppose donc énergiquement à ce qu'a dit ce sujet le député d'en face, qui semblerait dénigrer le travail du comité. A mon avis, le fait que le comité a pu faire de grands progrès et réaliser de nombreux objectifs en bien moins de temps qu'il n'en aurait fallu en vertu de l'ancien Règlement de la Chambre est le meilleur hommage qu'on puisse lui rendre.

Avant de passer à autre chose, je voudrais faire encore une observation au sujet du même comité des comptes publics. Il s'agit de l'époque où les députés d'en face discutaient des concessions douanières très importantes accordées à la Ford Motor Company.

M. Woolliams: Vous leur avez accordé 10 millions de dollars.

M. Jerome: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) s'écarte encore du sujet. L'affaire avait un aspect des plus politiques à cause de la position adoptée par les députés d'en face lorsque le comité des comptes publics en était saisi. Ces députés conviendront, j'en suis sûr, qu'une enquête comme celle qu'a menée le comité n'aurait pas été possible si l'on avait traité la question à la Chambre en comité plénier. Il y a eu des entretiens au sujet de ces concessions tarifaires avec le ministre du Commerce (M. Pepin) et des fonctionnaires de son ministère, et aussi avec de hauts fonctionnaires des ministères du Revenu national et des Finances.

S'il surgit une question mettant le Tarif en cause, un ministre, au cours du débat sur son budget ou pendant le débat sur un sujet dont le comité plénier de la Chambre est saisi, peut signaler, pour éluder les questions, que le domaine en cause relève du ministre du Revenu national (M. Gray) ou encore du ministre des Finances (M. Benson). On peut se dérober ainsi à la Chambre. Mais c'est impossible de le faire au comité des finances, et l'examen détaillé auquel les députés des deux côtés de la Chambre peuvent se livrer leur permet à tous d'examiner cette importante question beaucoup plus en détail.

Je pense donc que l'importante fonction du régime des comités est manifeste, sans compter que, l'an dernier, 1,200 heures environ ont été consacrées par les comités permanents à l'étude des mesures législatives; à vrai dire,